



Le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.  
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 26 septembre 2024

Date d'affichage : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

### Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD, M. Paul DIDIER

Ont donné pouvoir : Mme BOUSSARD à Mme GALLEY, Mme GIBERT à M. DANCOURT, Mme PICHON à Mme PELLIS, M. TEILLON à Mme DELORME, M. BIGOT à M. GEORGE.

Absente : Mme Audrey GENESSON

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

### Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- 2024-37) Convention unique CDG69
- 2024-38) Assurance statutaire CDG69
- 2024-39) Adhésion dispositif signallement
- 2024-40) Adhésion prévoyance CDG69
- 2024-41) Avenant à la convention coopération culturelle
- 2024-42) Groupement commande réseau bibliothèques du Val de Saône
- 2024-43) Demande de subvention-Etude axe
- 2024-44) Mise en œuvre du dispositif Protection des Espaces naturels, agricoles et périurbain
- 2024-45) Désignation du délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 2024-46) Convention d'accès des écoles à la piscine de Trévoux
- 2024-47) Tarifs des stages organisés par l'accueil collectif de mineurs Acti'Jeunes

### Remarque sur le PV du 01/07/2024 :

**Monsieur PERROT** appelle à être vigilant sur l'orthographe car ces PV représentent la mémoire de la commune.

**Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le PV du 01/07/2024**

### **2024-37) CONVENTION UNIQUE CDG69**

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le CDG69 a proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

**Remarques :**

Aucune

**VU** le CGFP ;

**VU** le CGCT ;

**VU** le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion ;

**VU** la délibération n°2021-55 en date du 29 novembre 2021 d'adhésion à la convention unique du CDG69 ;

**CONSIDERANT** que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre ;

**CONSIDERANT** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **DE BENEFICIER** des missions de la convention unique proposées par le CDG69
- **D'APPROUVER** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

**VOTES :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**2024-38) ADHESION ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE AVEC LE CDG69**

La Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Saint Germain au Mont D'Or des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune de Saint Germain au Mont D'Or a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune de Saint Germain au Mont D'Or a demandé par déclaration d'intention du 26 janvier 2024, au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune de Saint Germain au Mont D'Or à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le CDG69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

**Remarques :**

Aucune

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération du CDG69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires ;

**VU** la délibération du CDG69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires ;

**VU** la délibération du CDG69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

**Article 1 : D'APPROUVER** les taux des prestations négociés pour la commune de Saint Germain au Mont D'Or par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**Article 2 : D'ADHERER** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Saint Germain au Mont d'Or contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	<b>7,80%</b>
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	<b>7,55%</b>
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	<b>6,94%</b>
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	<b>5,93%</b>
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> Sans franchise	<b>5,12%</b>
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	<b>4,11%</b>

*\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Le taux de cotisation s'élève à : 7.80%.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage du TBI : 50%

**Article 3 : D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 4 : D'APPROUVER** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
<b>Formules (agents CNRACL)</b>	<b>collectivités affiliées</b>
Tous risques	0,30%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%

Contrat IRCANTEC		
<b>Formules (agents IRCANTEC)</b>	<b>collectivités affiliées</b>	<b>collectivités non affiliées</b>
Tous risques	0,20%	0,26%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Article 6 : D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

**VOTES :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**2024-39) ADHESION AU DISPOSITIF CDG69 DE SIGNALEMENT**

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

**Remarques :**

**Monsieur GEORGE** demande s'il y a une obligation que le titulaire, qui reçoit la plainte d'un agent, soit quelqu'un de la commune. L'agent qui subit une situation de harcèlement dans son travail peut éprouver des difficultés à le signaler à un collègue. Un tiers extérieur du centre de gestion serait mieux approprié.

**Madame GAY-MONTCHAMP (DGS)** précise que c'est une obligation d'avoir un référent en interne. L'agent titulaire ne traitera pas la demande mais informera simplement sur le dispositif et la marche à suivre. Une information en amont sera effectuée auprès des agents via une plaquette.

**Monsieur GEORGE** souligne qu'il est écrit clairement dans la convention que « le titulaire analyse les signalements de faits avérés ou présumés de discrimination ainsi que des faits de violence sexiste, sexuelle et de harcèlement émanant soit des personnes se considérant elles-mêmes victimes de tels faits, soit d'autres agents intervenant dans l'intérêt de celles-ci ». C'est indiqué clairement que le titulaire analysera la situation avant de décider d'orienter l'agent.

**Madame DELORME** pense que c'est une erreur d'interprétation de ce paragraphe. Le but de ce dispositif n'est pas d'évaluer la demande en interne mais qu'elle soit portée par un tiers extérieur pour mieux l'évaluer. Dans le texte, le titulaire désigne l'agent du CDG qui fera l'interface avec le cabinet d'avocat.

**Monsieur GEORGE** insiste sur le fait que ce n'est vraiment pas ce qui est écrit et relève la phrase « procède à une première analyse juridique de la situation ».

**Madame GAY-MONTCHAMP** souligne, après relecture de la convention, qu'il est bien expliqué que les titulaires sont au niveau de la plateforme et du cabinet d'avocats. Sur la collectivité, ce sera un référent.

**VU** les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**SOUS RESERVE** de l'avis favorable du Comité Social Technique du 16/12/2024 ;

**VU** la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats, **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or d'adhérer au dispositif précité ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion ci-annexée, à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

- **D'APPROUVER** le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 49 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	<b>1,5 € / agent</b>

- **DE PROVISIONNER** une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 127.40 €.

- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**VOTES :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## 2024-40 ADHESION PREVOYANCE CDG69

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le CDG69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le CDG69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. Elles pourront via un avenant au contrat existant intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le CDG69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

### **Remarques :**

**Monsieur PERROT** relève l'absence, dans les pièces annexes, de l'avenant à la convention de participation conclue entre le CDG et la MNT.

**Madame DELORME** précise que le nécessaire sera fait rapidement pour pallier ce manquement. Le document a été envoyé par mail à l'ensemble des élus du conseil municipal dès la demande faite.

**VU** l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération du CDG69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance ;

**VU** l'accord favorable de la MNT ;

**SOUS RESERVE** de l'avis favorable du Comité Social Technique du 16/12/2024 ;

**VU** la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée ;

**VU** l'avenant à la convention(s) de participation annexée(s) à la présente délibération conclue(s) entre, d'une part, le CDG69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance » ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT

**Article 2 : D'ADHERER** à la convention de participation portée par le CDG69 :



- pour le risque « prévoyance » :

**Article 3 : D'AUTORISER** la Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 4 : DE FIXER** le montant de la participation financière de la commune à 20 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

**Article 5 : DE VERSER** la participation financière fixée à l'article 4 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque « prévoyance ».

**Article 6 : DE DIRE** que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement :

- directement aux agents

**Article 7 : DE CHOISIR**, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau d'option suivant :

Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières

**ou**

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

et

- le niveau de garantie suivant :

**Soit**  Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)

**Soit**  Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

**Soit**  Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

**Article 8 : D'APPROUVER** le taux de cotisation fixé à 2,10 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux puisse, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.

**Article 9 : DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**VOTES :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### 2024-41) AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Douze communes du Val de Saône : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique.

La commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or en vertu de la délibération n° 2022-54 du conseil municipal du 28 novembre 2022 a approuvé la convention de coopération culturelle du réseau de lecture publique et mandaté la commune de Neuville-sur-Saône pour assurer le pilotage de cette opération, notamment le recrutement et l'inscription dans ses effectifs du poste de coordinatrice du réseau.

Afin d'actualiser le projet de mise en réseau des bibliothèques du Val de Saône, un avenant à la convention de coopération culturelle doit être conclu avec les membres signataires. Cet avenant précise d'une part l'ajout d'un membre participant au projet du réseau de lecture publique et la modification du montant et des modalités de la participation financière des communes.

La ville de Poleymieux-au-Mont-d'Or a adressé un courrier à la commune de Neuville-sur-Saône, la Métropole de Lyon et la DRAC et a signifié son intention de rejoindre le projet de création du réseau de lecture publique lors du conseil municipal de 19 juin 2024. Le périmètre du réseau s'étend désormais à 13 communes membres.

Le budget de fonctionnement du réseau de lecture publique repose sur la participation financière des communes signataires et bénéficie à travers le Contrat Territoire Lecture (2023-2025) du soutien de la DRAC (18 700€/an) et la Métropole de Lyon (20 000€/an). Le budget annuel prévisionnel du réseau avait été estimé initialement à 60 000€ en fonctionnement, notamment pour des dépenses de programmation d'action culturelle concertée de la formation et de personnel salarié (poste de coordination du réseau). Le recrutement de la coordinatrice du réseau (prise de poste au 29 janvier 2024) nécessite de modifier le budget et le montant de la contribution des communes au réseau selon le nombre d'habitants, à hauteur de :

- Commune de moins de 2000 habitants : participation annuelle de 1 560€ (initialement 1 200€)
- Commune de plus de 2000 habitants : participation annuelle de 2 600€ (initialement 2 000€)

La participation annuelle de l'ensemble des communes au réseau de lecture publique de Val de Saône s'élèvera à 29 640 €.

Celle-ci fera l'objet d'un appel de fonds par la Ville de Neuville-sur-Saône au plus tard le 20 novembre de l'année en cours.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de coopération culturelle de création du réseau de lecture publique.

#### **Remarques :**

**Monsieur PERROT** remarque le dépassement de 8 000 € du budget initialement prévu.

**Madame DELORME** confirme et souligne le bon fonctionnement du réseau. On peut se réjouir d'une telle dynamique.

**VU** l'exposé ;

**VU** la délibération n° 2022-54 du 28 novembre 2022 portant création du réseau de lecture publique du Val de Saône avec les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, engagées à travers une convention de coopération culturelle ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Poleymieux-au-Mont-d'Or du 19 juin 2024 et son courrier d'intention d'adhésion au projet de réseau ;

**CONSIDERANT** que l'entrée de Poleymieux-au-Mont-d'Or et de la participation financière ont été approuvées par la gouvernance du projet ;

**CONSIDERANT** que les crédits et recettes correspondants sont inscrits au Budget ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle du réseau de lecture du Val de Saône ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'avenant joint et à accomplir toute formalité permettant l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits correspondants au budget et notamment la participation annuelle de la commune à hauteur de 2 600€ et les appels de fonds des communes signataires.

**VOTES :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**2024-42) GROUPEMENT DE COMMANDE-RESEAU BIBLIOTHEQUES DU VAL DE SAONE**

Les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique. La commune de Neuville-sur-Saône, mandatée par les 12 autres communes signataires, porte la réalisation financière du budget de ce réseau.

Le comité de pilotage du projet composé des élus des communes concernées a identifié des besoins permettant la mise en œuvre opérationnelle du réseau des bibliothèques, notamment l'achat d'un véhicule permettant les déplacements du coordinateur dans le réseau et la livraison des documents sous la forme d'une navette, ainsi que l'informatisation mutualisée des bibliothèques.

La ville de Neuville-sur-Saône et les communes du projet souhaitent constituer des groupements de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, pour passer et exécuter les marchés publics ayant pour objet :

- L'acquisition d'un véhicule utilitaire pour assurer la navette du réseau ;
- La fourniture et mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail et applications communs pour la mise en réseau des sites de lecture publique du Val de Saône.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes sont formalisées dans les conventions jointes en annexe. Ces conventions sont soumises dans les mêmes termes à l'approbation des Conseils Municipaux des membres du groupement.

En conséquence, le conseil est invité à autoriser Madame la Maire à signer ces conventions de groupement de commandes à conclure entre la Ville de Neuville-sur-Saône et les communes participantes au projet du réseau de lecture publique du Val de Saône.

**Remarques :**

Aucune

**Délibération**

**VU** l'exposé ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et 7 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commandes ;
- **D'APPROUVER** la constitution de groupement de commandes pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le réseau, ainsi que pour la fourniture et mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail et applications ;
- **D'ADOPTER** les conventions correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces y afférant.

**VOTES :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**2024-43) DEMANDE SUBVENTION A LA METROPOLE-PROJET TERRITOIRE-AXE 2**

Le projet de territoire Val de Saône a été voté à l'unanimité des maires lors de la CTM du mardi 5 juillet 2022. Parmi les projets retenus on retrouve : « **la création d'une politique de la petite-enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale** ». Ce choix de projet de territoire de la CTM a été approuvé par la délibération n°2022-07-6486 du conseil de la Métropole du 12 décembre 2022 pour un montant de 3 196 216 €.

Le Conseil de la Métropole du 12 Mars 2024, par la délibération n° 2024-2238, a créé une autorisation de programme de 1 496 216 € sur l'axe N°2 éducation dont 1 426 216 € sont réservés à la création d'une politique de la petite enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale et ou la réalisation de berceaux intercommunaux. Ce montant affecté entre les actions, fait suite à la décision unanime des maires présents lors de la CTM du 23 janvier 2024.

Dix communes sur 17 de la CTM ont montré un intérêt à réfléchir en commun sur cette action du projet de territoire. Ce travail mené, conduit à proposer à ce jour deux actions qui peuvent être financées :

Attribuer à chaque commune 40 K€ de subvention par berceau intercommunal qui sera créé ou en cours de création lors de la création de crèches, d'extension ou de gros travaux réalisés dès lors que la CAF participe elle aussi. A ces 40 K€ viendront se rajouter la participation que verse la CAF à la création de berceaux (en 2021, sur la Métropole et le Rhône la participation moyenne de la CAF était de 13 K€ par berceau). Le taux de subventionnement global ne pouvant dépasser 80 %.

L'attribution d'une aide à la participation du capital pour un montant de 40 K€ à chaque commune qui participerait à la création de la SPL de gestion de l'enfance et de la petite enfance. Il s'agit d'une société constituée par les communes dont seuls les maires ou leur représentant désigné par le Conseil Municipal sont actionnaires.

Cette société tout en gardant une attribution des places pour l'essentiel communale doit permettre une dose d'intercommunalité, de favoriser la mise en commun des moyens entre les EAJE, de grouper les achats, d'assurer auprès des enfants et des parents une meilleure continuité du service offert et s'ouvrir à la possibilité de se saisir des enjeux de la politique de la petite enfance à l'échelle du bassin de vie.

A noter que les frais de constitution de société peuvent entrer dans le capital de la société au titre des frais d'établissement et peuvent faire l'objet d'une subvention de l'enveloppe territoriale pour la commune qui porterait l'action pour les autres communes participantes.

Le taux de subventionnement global de chacune des actions ne pourra dépasser 80 %. La participation minimum des communes devra être de 20 % du coût de chacun des projets ou actions.

L'avis favorable du conseil municipal est nécessaire pour permettre au maire de solliciter ces subventions et préparer le projet de convention entre la Ville et la Métropole qui sera soumis au conseil municipal.

**Remarques :**

**Monsieur GEORGE** se questionne sur la prévision des 5 berceaux intercommunaux à la crèche « La Farandole des tout-petits » et demande s'il s'agit d'une extension ou du remplacement des places communales en places intercommunales.

**Madame DELORME** précise que cette délibération permettra de demander, sous 5 ans, une subvention à la Métropole, pour un projet qui se réalisera dans ce temps. Les communes souhaitent créer une Société Publique Locale pour avoir une réponse intercommunale aux demandes d'accueil. L'idée n'est pas de mettre à disposition des autres communes, 5 berceaux mais d'augmenter sous 5 ans la capacité d'accueil sur la commune et d'avoir ainsi des berceaux à la disposition des autres communes. Cet échange permettra de percevoir une subvention et d'intégrer la SPL autorisant ainsi l'accès à des berceaux sur d'autres communes. L'intérêt est d'être dans une proposition de construction intercommunale dans le temps.

**Monsieur GEORGE** ne comprend pas pourquoi le nombre de 5 a été proposé.

**Madame PELLIS** souligne que l'objectif est de proposer des places supplémentaires aux parents de Saint-Germain qui en éprouvent le besoin, et ce ne sera possible de le faire qu'en proposant des berceaux intercommunaux.

**Madame DELORME** explique que si la commune crée un équipement ce ne sera pas en deçà de 15 places. Les 5 berceaux intercommunaux représentent 1/3 des places et c'est une fourchette haute. Ils peuvent également être réattribués à la commune suivant l'évaluation des dossiers par la SPL. Aucun projet d'extension de crèche n'est déposé actuellement mais il y a des idées et des pistes afin de bénéficier du soutien de la Métropole qui a engagé plus de 3 millions d'aide sur la CTM. Ce projet est en cours d'élaboration avec l'ensemble des maires. Les règles d'ajustement interne ne sont pas encore définies aujourd'hui et ce projet sera dans la mutualisation des moyens. Madame DELORME rappelle l'augmentation de 12 places de la capacité d'accueil sur Saint-Germain depuis le début du mandat.

**Monsieur JOËT** souligne que s'il n'y a pas d'extension de la capacité d'accueil de la crèche « La Farandole », les 5 berceaux intercommunaux ne seront pas proposés.

**Madame DELORME** confirme et ajoute que cela peut correspondre à une extension tout comme à un autre projet qui arriverait sur la commune.

**Monsieur GEORGE** insiste sur l'intitulé dans la délibération et l'absence du terme « jusqu'à » et demande précision.

**Madame DELORME** confirme à nouveau que c'est bien jusqu'à 5 berceaux. C'est la SPL qui déterminera sa manière de fonctionner en fonction des différents sites et des pressions.

**Madame PELLIS** ajoute que la volonté de la municipalité est de répondre aux demandes croissantes des parents. Il y a un intérêt majeur pour la commune de rentrer dans la SPL. Actuellement, il y a de grosses problématiques pour le recrutement du personnel de la crèche qui est régulièrement contrainte de fermer sur des demi-journées. En intégrant la SPL, le personnel sera mutualisé et il y aura des remplaçants roulants.

**Madame DELORME** souligne que, pour l'ensemble des Maires, c'est un projet qui tient particulièrement à cœur en termes de qualité d'accueil. Le problème rencontré à Saint-Germain, l'est également sur les autres communes. Madame DELORME rappelle la responsabilité des collectivités locales dans la dégradation des modalités d'accueil de la petite enfance et la baisse continue de dotation des DSP constatée lors de la reconduction du marché de la DSP de la crèche. La SPL ne remettra pas en cause la DSP actuelle avec AGDS mais c'est un autre outil à disposition des collectivités pour avoir une participation active dans la politique Petite-Enfance.

**Monsieur PERROT** demande des explications sur le personnel qui interviendrait sur la crèche. Il a été évoqué du personnel de deux sociétés différentes dans la crèche, de la DSP et de la SPL.

**Madame DELORME** explique que la SPL est une société publique locale qui aurait son propre personnel. Il est possible pour les communes qui le souhaitent de faire rentrer leur équipement crèche en totalité dans la SPL. L'ensemble des agents en poste devient du personnel de la SPL. L'idée du personnel en renfort ou flottant est au sein même de la SPL pour faire face à l'absentéisme. Pour les berceaux mis à disposition de cette SPL, ce n'est pas le personnel de ces structures qui serait mis à disposition mais bien le berceau avec son coût d'exploitation.

**Monsieur PERROT** demande si le personnel volant interviendrait au sein de la Farandole.

**Madame DELORME** précise que l'intérêt du projet est d'avoir du personnel volant au sein de la SPL pour avoir en interne un pool de remplaçants. Pour l'instant, c'est un délégataire de service publique qui gère sur la commune.

**Monsieur PERROT** remarque que le but du projet est de transférer la délégation de la crèche à la SPL à l'expiration de la DSP actuelle.

**Madame DELORME** répond que ce ne sera pas forcément le cas et qu'à ce jour rien n'est défini. L'équipement de la commune pourra ne pas être transféré et seuls 5 berceaux intercommunaux seront mis à disposition. Le but aujourd'hui est d'avoir une offre en berceaux plus importante sur l'ensemble du territoire, de bénéficier d'un effet levier sur d'autres

crèches qui ont des projets d'extension et à moyen terme de structurer un équipement pas seulement communal. A ce jour c'est un outil intercommunal de construction sur le territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **D'EMETTRE** un avis FAVORABLE ;
- **D'AUTORISER** la Maire à demander une subvention pour l'entrée de la commune au capital de la SPL ainsi que pour les frais afférents à la constitution de la société ;
- **D'AUTORISER** la Maire à demander une subvention pour la création de 5 berceaux intercommunaux pour la crèche suivante : La Farandole des tout petits ;
- **D'AUTORISER** la réalisation du projet de convention lié aux demandes réalisées.

**VOTES :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### 2024-44) MISE EN ŒUVRE DISPOSITIF PROTECTION ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET PERIURBAINS

La partie non artificialisée du territoire communal est largement valorisée par l'agriculture et participe également au cadre de vie des habitants. Actuellement, un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP) protège une partie de ces espaces de l'artificialisation. Ce périmètre a été approuvé le 14 février 2014 par le Conseil général du Rhône.

Depuis 2015, la Métropole de Lyon est compétente sur son territoire pour mettre en œuvre cette politique. Les objectifs du dispositif PENAP, issu de la loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005, sont de renforcer la protection des espaces agricoles et naturels de manière pérenne et, via un programme d'actions métropolitain, de soutenir des projets, privés ou publics, individuels ou collectifs, en faveur de l'exploitation agricole et de la préservation des ressources environnementales.

Cependant, il subsiste sur le territoire de Saint-Germain-au-Mont-d'Or des zones agricoles et naturelles qui ne sont pas encore incluses dans le périmètre actuel du PENAP. Ces zones, tout aussi essentielles pour le maintien de l'activité agricole locale et la préservation des ressources naturelles, restent vulnérables face à la pression d'urbanisation croissante et aux risques d'artificialisation. Il est donc nécessaire d'envisager un élargissement du périmètre existant afin d'inclure ces espaces non protégés et d'assurer une gestion durable et cohérente de l'ensemble des espaces naturels et agricoles de la commune.

Le dispositif s'inscrit aussi dans un contexte d'utilisation de plus en plus économe de l'espace et vise à créer des conditions favorables au maintien de l'agriculture (soutien à l'installation et au renouvellement des exploitations, favoriser l'accès des exploitations aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité...), à prévenir les conflits d'usage et à préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces et leur capacité d'adaptation au changement climatique.

Au regard de ces éléments, il est proposé de solliciter la Métropole de Lyon pour engager et participer à la démarche d'élaboration d'un projet de territoire élargi pour les espaces naturels et agricoles de la commune, afin de traduire cet élargissement en un nouveau périmètre de protection.

**Remarques :**

**Monsieur GEORGE** demande si la délibération a pour but d'engager un processus et la validation d'une carte.

**Monsieur PERARDEL** précise que la carte sera validée au niveau de la Métropole.

**Monsieur GEORGE** explique qu'il y aura encore un travail à faire pour préciser les parcelles et qu'il sera toujours possible d'avoir des explications.

**Madame DELORME** précise que le dispositif PENAP est inscrit par décret interministériel et qu'il est très compliqué de

défiger les terrains. Si des modifications ont eu lieu dans un mandat antérieur, elles ont été faites avec beaucoup d'attention par tous les services. L'enjeu majeur de cette étude est de préserver les terres agricoles et de les protéger.

**Monsieur PERARDEL** ajoute que c'est dans la continuité de la loi ZAN.

**Monsieur GEORGE** demande quels seront les représentants de la commune et comment ils seront désignés.

**Madame DELORME** précise que ce sera défini au sein de l'équipe municipale ultérieurement.

**Monsieur GEORGE** pense qu'il est normal que, pour le classement et déclassement de zones, le conseil municipal soit précisément informé des arbitrages qui seront procédés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **DE SOLLICITER** la Métropole de Lyon pour engager la démarche d'extension du périmètre de protection des espaces naturels, agricoles et périurbains sur la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, afin d'inclure des zones agricoles et naturelles actuellement non protégées par le dispositif PENAP existant. Un ou plusieurs représentant(s) de la commune seront désignés pour participer à la mise en œuvre de cet élargissement du périmètre PENAP.

**VOTES :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**2024-45) DESIGNATION DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)**

En adhérant au Comité National d'Action Social (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un représentant du collège des élus, dénommé délégué local des élus et d'un représentant du collège des bénéficiaires, dénommé délégué des agents. Ils sont chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal.

A ce jour, aucun délégué local des élus n'a été nommé pour la mandature actuelle. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de le désigner afin qu'il puisse participer à la vie des instances, donner son avis et émettre des vœux sur les orientations de l'association.

**Remarques :**

Aucune

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 6 des statuts du CNAS ;

**CONSIDERANT** que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **DE DESIGNER** comme déléguée locale au comité national d'action sociale (CNAS), Madame Béatrice DELORME.

**VOTES :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**2024-46) CONVENTION D'ACCES DES ECOLES A LA PISCINE DE TREVOUX**

Dans le cadre de ses activités de natation pour les élèves de l'école élémentaire, la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or bénéficie d'une mise à disposition de la piscine Gabriel Mercier par la commune de Trévoux.

Pour bénéficier de cette mise à disposition, la collectivité s'engage à :

- Utiliser la piscine sur les créneaux qui lui sont accordés, entre le 10 décembre 2024 et le 28 mars 2025 ;
- Régler les frais de location fixés à 200€ par séance pour deux classes, ainsi que 70€ pour deux maîtres-nageurs d'enseignement.

Afin de définir les engagements des différentes parties, une convention devra être signée.

**Remarques :**

Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition de la piscine ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

**VOTES :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**2024-47) TARIFS DES STAGES ORGANISES PAR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ACTI'JEUNES**

Dans le cadre de ces activités, Acti'jeunes propose régulièrement des stages pendant les vacances scolaires. Ceux-ci sont à destination des enfants accueillis, soit de 3 à 18 ans.

Les tarifs proposés, qui s'appliqueront dans le cadre de ces activités, sont les suivants :

Tranche QF	STAGE							
	0 à 400	401 à 800	801 à 1200	1201 à 1600	1601 à 2000	2001 à 2400	2401 à 2800	> à 2801
Tarif	42,30 €	66,00 €	90,00 €	108,00 €	121,50 €	133,50 €	144,00 €	150,00 €

Ces tarifs s'entendent pour un stage d'une durée de 5 jours. Si la durée du stage est moindre (jour férié ou autre) ou supérieure, les tarifs indiqués ci-avant seront proratisés au nombre de jours effectifs.

**Remarques :**

**Monsieur PERROT** trouve inéquitable qu'avec 1€ de QF de plus il faille payer 50% de plus. Il votera donc contre cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :



- **D'APPROUVER** les tarifs des stages organisés par la commune tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 1 (M. PERROT)

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Mise en place composteurs grutables par la métropole de Lyon :

**Monsieur PERROT** explique que la loi oblige les Métropoles et les départements à organiser la collecte des déchets organiques et non pas le tri comme évoqué dans les journaux. Qu'en est-il du nettoyage des bacs qui est prévu toutes les 6 semaines. Ce ne sont pas des bacs de compostage mais de collecte.

**Madame GALLEY** explique que ce sont des bacs intermédiaires. Le compostage va commencer et l'humidité formée sera absorbée.

**Monsieur DIDIER** espère que le nettoyage ne se fera pas comme à Lyon où les bacs sont lavés directement dans les rues.

**Madame DELORME** souligne que ce n'est pas prévu sur la commune. La question sera posée à nouveau.

**Monsieur PERROT** souligne que c'est une façon déguisée de se défausser d'une obligation légale pour la Métropole, en disposant des bacs de récupération au lieu d'organiser une collecte. Finalement, 1/3 de l'objectif sera atteint car les habitants ne joueront pas le jeu.

**Madame GALLEY** pense que plusieurs choses sont à prendre en considération. La démarche volontaire permettra d'assurer la qualité de la collecte. C'est un travail de pédagogie et de longue haleine. La démarche de la Métropole est d'inciter les territoires péri-urbains à effectuer le compostage sur leurs terres au lieu de faire rouler des camions avec ce que ça peut engendrer, pour la collecte.

**Monsieur PERROT** relève qu'ailleurs, la collecte se fait en même temps que les autres déchets. La Métropole a fait le choix de ne pas collecter et de mettre en place des bacs de collecte alors que la loi oblige à la collecte.

**Madame DELORME** invite Monsieur PERROT à intégrer le conseil citoyen au sein de la Métropole afin de faire remonter ces points de disfonctionnement.

**Madame GALLEY** ne trouve pas ça choquant. Dans de nombreuses communes, les habitants n'ont pas les poubelles devant chez eux et doivent se déplacer pour déposer leurs emballages.

**Madame PELLIS** souligne que la collecte se fera tout de même puisque les bacs seront ramassés.

**Madame BROCARD** demande le nombre et les lieux de mise en place de ces composteurs.

**Madame DELORME** explique que pour le moment, 5 sont envisagés par la Métropole. Pour les lieux, certains endroits sont encore en question pour que ce soit plus pertinent. Ils sont prévus sur le haut du village pour les personnes qui n'ont pas de jardin, aux Platanes, cités ICF, logement de la Poste et du côté de la Mendillonne.

**Monsieur DIDIER** rajoute que c'est un groupe de 2 collecteurs avec au milieu un silo de matière sèche. Après chaque dépose, il faut mettre une pelle de matière sèche afin éloigner moustiques et mouches.

- Zones dépose minute :

Création de deux zones de dépose minute à la suite de la convention citoyenne présentée au conseil municipal de juillet, rue de la Résistance et avenue du 2<sup>ème</sup> Spahis afin de désengorger le parking à côté de l'école élémentaire. La mise en place prend du temps mais il y a bon espoir.

**Monsieur PERROT** trouve qu'il manque de vraies déposes minutes à Saint-Germain, au niveau des écoles, permettant aux parents de s'arrêter pour laisser descendre leurs enfants. Les déposes créées avenue de la Résistance et 2<sup>ème</sup> Spahis sont des parkings zone bleue. Devant l'école, les parents organisent eux-mêmes un dépose minute en s'arrêtant sur le passage piétons.

**Madame DELORME** ne voit pas l'intérêt de créer un dépose minute alors qu'il y a un parking vers les écoles permettant de s'arrêter pour déposer son enfant et de repartir.

**Monsieur PERROT** souligne que ça ne fonctionne pas, à cause de la forte dangerosité de l'endroit et la présence des silos à verre juste à l'endroit où il est possible de tourner.

**Madame DELORME** pense qu'il y a plus de parents qui pratiquent ce qui vient d'être énoncé que de parents qui pratiquent l'incivilité de s'arrêter au milieu d'un dos d'âne. Les membres de la commission citoyenne avaient relevé un réel problème de dangerosité là où il y avait avant un dépose minute.

**Monsieur PERROT** explique que le dépose minute a plus ou moins été organisé et cela nécessitait effectivement la présence d'un agent.

**Madame DELORME** ajoute que les parents de la maternelle qui utilisaient cet emplacement, devaient rester à l'intérieur du véhicule et qu'à partir du moment où ils accompagnaient leurs enfants en classe, le véhicule ne devait pas rester à cet endroit. De plus il y avait une grosse dangerosité comme il a été présenté au mois de juillet.

**Monsieur PERROT** était partisan, lors de la mandature précédente, de mettre en stop circulation la rue, allant du parking jusqu'au rond-point, pendant deux heures hormis les bus.

**Madame DELORME** précise que ce n'est pas le choix retenu par la commission citoyenne.

**Madame GALLEY** complète qu'effectivement il faut éviter que les parents rentrent chemin de Maintenu où 400 enfants viennent à l'école tous les jours. Il y a une grosse densité de véhicules et il y aura toujours des parents qui veulent faire au plus vite avec des enfants en stress. C'est ce qui en est ressorti lors de l'enquête faite auprès des parents.

**Monsieur PERROT** ne comprend pas pourquoi les places devant la crèche ont été bloquées car ce n'était pas dangereux. Les plots n'empêchent pas de se garer car les parents stationnent au milieu de la route. Aucun changement dans les comportements n'a été observé. Les parents organisent eux même un dépose minute sur le passage piétons, devant l'école.

**Madame DELORME** explique que les voitures n'opèrent plus un demi-tour à ce niveau et qu'il y a un gain en termes de fluidité du trafic et de dangerosité. Le souhait est d'élargir le trottoir à l'entrée du chemin de Maintenu afin de favoriser les mobilités douces. Une demande d'étude a été faite auprès de la Métropole.

**Madame GALLEY** souligne que la commission citoyenne recherchait en priorité la sécurité des enfants. Dans une voiture, la sécurité est plus importante que lorsqu'on est à pied. Une différence a été constatée pour les piétons depuis la mise en place de ce système.

**Monsieur BINET** remarque qu'à force de prendre des mesures qui perturbent la circulation automobile, le comportement des gens pourra changer et les orienter vers d'autres mobilités.

**Monsieur GEORGE** remarque que certains seront convaincus mais que les mesures mises en place repoussent le problème plus loin. Les voitures se garent sur les trottoirs, empêchant les piétons de passer et créant un nouveau danger. Les demi-tours avaient été constatés lors de sa mandature et un ASVP avait été positionné devant les écoles systématiquement.

**Madame DELORME** explique que l'ASVP est toujours présent mais il ne peut pas être à la fois à l'entrée du parking et devant la crèche, tout comme c'était déjà le cas lors de la mandature précédente. A ce jour sept places ont été condamnées. Elles seront remplacées à terme par des espaces de repos avec des bancs et des anneaux pour les vélos cargos. Les mesures prises actuellement permettront de banaliser sept places avenue Spahis, avec deux minutes de marche et 9 places vers la Mairie, avec cinq minutes de marche.

**Monsieur PERROT** trouve très bien d'avoir supprimé les places de stationnement devant l'école aux moments adéquats mais trouve dommage d'avoir supprimé la possibilité de faire un dépose minute. Peut-être qu'après l'hiver, le choix sera autre.

**Madame DELORME** souligne que le choix qui a été fait est de partager le pouvoir, l'expertise et la responsabilité avec les habitants. Cette décision est portée en pleine responsabilité par la municipalité mais aussi par les habitants. L'engagement pris était de suivre ce qui était proposé quelles que soient les décisions.

**Monsieur PERROT** pense que vingt personnes tirées au sort n'ont pas plus de vision probable de la vie dans la commune que 23 élus.

**Madame DELORME** explique que les personnes sont également des usagers et qu'elles sont allées chercher les informations. Les élus ne sont pas plus légitimes que les habitants. C'est tout le cœur de l'orientation de la démocratie participative. Si on donne les moyens de réfléchir aux habitants, ils sont largement capables de prendre des décisions.

**Monsieur GEORGE** demande à quel moment il y aura une évaluation complète de cette expérimentation.

**Madame DELORME** souligne qu'aucune évaluation n'avait été faite lorsqu'il avait mis en place le dépose minute. Elle n'a pas la prétention de dire qu'une évaluation se fera dans un an. Les choses s'observent au fur et à mesure. Aujourd'hui c'est un bon lancement mais pas forcément excellent car il implique un changement de comportement. La question ne s'est pas posée pour l'instant.

**Monsieur GEORGE** précise qu'une évaluation se fait sur un temps long et pas à une date précise.

**Madame DELORME** pense que l'évaluation des décisions portées par la municipalité se fait par le retour des habitants et par le retour des urnes. Un certain nombre de projets n'est pas évalué au coup par coup. Cela a été le cas, lors de la mandature précédente avec la mise en place d'un dépose minute qui s'est révélé inopérant comme annoncé par Monsieur PERROT.

**Monsieur PERROT** précise qu'au moment de la création du dépose minute, il était plutôt partisan de mettre le tronçon en interdiction à la circulation.

**Madame DELORME** remarque l'inefficacité du dépose minute depuis des années et c'est ce qui a été mis en valeur dans cette convention citoyenne. Comme tout projet, l'avancée se verra au fur et à mesure et les adaptations à effectuer seront alors envisagées. Il est prévu un aménagement de l'espace public et des subventions seront demandées dans ce sens.

- Relance marché assurances :

Les assurances de la commune arrivent à échéance et un marché est lancé pour la mise en concurrence.

- **Madame DELORME** souhaite revenir sur les propos tenus dans le Petit Potin par l'équipe non majoritaire, et par lesquels il est dit :

- que les dates de parutions ne leur sont pas annoncées. Madame DELORME précise qu'elle s'assure personnellement qu'ils soient bien informés et relancés en amont. Il n'y a pas de double traitement. Un élu qui n'a pas proposé son article dans les temps, ne sera pas publié. Par ailleurs, Madame DELORME rappelle que dans la mandature précédente, il n'y avait pas de tribune pour les élus non majoritaires. Lors du changement d'équipe municipale, des conseils municipaux où des décisions financières très impactantes pour la commune ont été prises, se sont tenus sans que la nouvelle équipe en soit informée et invitée.

- que des conseils municipaux ne pourraient être tenus sans eux car le quorum ne serait pas atteint. Madame DELORME rappelle les absences continues des élus non majoritaires, hormis Monsieur DIDIER, à toutes les élections alors qu'ils sont tenus d'y participer au risque d'être démis de leurs fonctions d'élu.

Madame DELORME souhaite assurer de tout son soutien ses élus qui effectuent un travail remarquable et qui restent engagés malgré leurs contraintes syndicales, associatives ou personnelles, contrairement à ce qui a été dit publiquement. L'absence de certains élus à un conseil municipal ne signifie pas qu'ils sont démobilisés pour autant.

**Monsieur PERROT** souligne n'avoir jamais été prévenu des parutions du tout Petit Potin et demande que ce soit vérifié.

**Monsieur GEORGE** demande que ce point apparaisse au prochain conseil municipal et qu'un mea-culpa soit fait s'il s'avère avoir une erreur.

- **Question de Monsieur GEORGE :**

*« En février de cette année, le commerce SPAR de Saint-Germain au Mont d'Or vous a contacté pour vous soumettre un projet de rapatriement de l'activité « Tabac-Pressé » qui est actuellement proposée au café PMU du haut du village. Ce projet aurait notamment pour intérêt de consolider un peu la situation financière du SPAR et de développer l'activité commerciale de la Mendillonne. Si les douanes qui ont été consultées n'ont a priori exprimé aucune opposition à ce projet, vous n'avez quant à ce jour toujours pas exprimé de position officielle, et ce plus de 6 mois après avoir été sollicitée. Qu'est-ce qui explique un tel délai de réflexion ? Quelle est la position de la municipalité sur ce dossier ? »*

**Madame DELORME** précise qu'elle a rencontré, six mois en arrière, les gérants du SPAR et du PMU pour la présentation de leur projet. Depuis, il n'y a pas eu plus de nouvelle sur l'avancée du projet qui reste pour l'instant à l'étude. Madame DELORME demande quel est le sens de cette question.

**Monsieur GEORGE** souhaite connaître la position de la municipalité et la raison de ce délai car les gérants sont en attente d'un accord.

**Madame DELORME** explique qu'il n'y a pas de délai car elle est dans l'attente d'une production écrite sur l'aménagement qu'ils souhaitent mettre en place. Déplacer l'activité du bar PMU vers le SPAR peut être une bonne chose mais qu'en est-il du devenir des activités commerciales du haut du village et des riverains du SPAR ? La santé économique du SPAR est souvent évoquée mais il faut également tenir compte de l'aménagement que cela nécessitera notamment en termes de stationnement. A ce jour, trois élus sont chargés du contact auprès des commerçants et travailleront cette question avec eux. Il n'y a toujours pas l'activité restauration qu'on attendait à la place du Croq'en thym.

**Monsieur PERARDEL** souhaite mettre en parallèle la fragilité financière du SPAR et la présence d'un SPAR à Chasselay et du magasin Utile à Quincieux avec une opération marketing assez forte. Durant les trois derniers mandats, tout a été fait pour maintenir une activité économique dans le vieux bourg. Le boulanger puis le Croq'en Thym ont fermé. Le PMU part et la coiffeuse a été sauvée. Qu'en sera-t-il demain ?

**Monsieur GEORGE** souligne que le rapatriement des commerces et la création d'une unité centrale commerciale étaient une bonne idée. Il est utile de rappeler l'effondrement du groupe Casino et la gestion du SPAR s'en trouve affectée. Monsieur GEORGE souhaite connaître la position de la municipalité, à ce jour, sur le rapatriement du PMU.

**Madame DELORME** répond ne pas avoir de position à transmettre tant qu'une étude est en cours. Aucun rendez-vous concret sur les impacts annexes n'a été pris à ce jour. Avant de se précipiter dans une décision, il faut évaluer les effets connexes.

**Monsieur PERROT** expose l'état financier fragile des deux commerces qui sont au bord du dépôt de bilan.

**Madame DELORME** estime qu'il n'y a pas d'urgence puisque la demande concrète est arrivée il y a moins d'un mois et qu'il faut du temps pour construire une évaluation globale. La municipalité ne portera pas la responsabilité économique de ces commerces.

**Monsieur GEORGE** souligne que tout Saint-Germain est au courant de la situation du PMU et que les travaux sur le parking ont aggravé la situation mais la municipalité met un temps à réagir et ne comprend pas la raison.

**Madame DELORME** précise qu'aucune décision ne sera prise dans la précipitation.

- **Question de Madame Brocard :**

*« Vous avez pris en juin de l'année dernière la décision, contre notre avis et contre l'avis du club de tennis ATQSG qui en a simplement été « informé », de mettre le court de tennis couvert de Saint-Germain à disposition du club de gymnastique de Neuville-sur-Saône.*

*Sans surprise, le club de tennis ATQSG a commencé dès septembre 2023 à perdre des adhérents puisqu'il est passé de 180 à 161 adhérents. Si les subventions de notre commune ont en partie participé à maintenir à flot les finances du club, de fortes inquiétudes subsistaient sur la situation de l'exercice 2024-2025.*

*En plus, le court extérieur de Saint-Germain est quant à lui envahi par la mousse et donc impraticable car absolument pas entretenu par la commune.*

*Les chiffres de la rentrée 2025 ont malheureusement confirmé les inquiétudes du club et les nôtres puisqu'ils marquent une chute encore plus importante : on passe à présent à 135 adhérents. Pour information, dans une situation « normale », entre 2022 et 2023, le club n'avait perdu qu'un seul adhérent (de 181 à 180 adhérents).*

*Quand le club récupérera-t-il l'usage du court de tennis couvert de la commune et quel est son état (il nous a été dit que le sol aurait été percé pour fixer les agrès) ? Pourquoi l'entretien du court extérieur n'est-il quant à lui pas assuré ? »*

**Madame DELORME** précise que les 180 adhérents ne sont pas tous des Saint-Germinois car le club est de Quincieux également et la baisse peut être due à divers facteurs. Madame BOUSSARD a pu faire un point avec l'association ATQSG et il en ressort que :

- Une subvention a été votée en avril 2024 pour compenser la perte d'adhérents
- L'amorce d'une baisse des adhérents est antérieure à 2023.
- La non-réalisation du tournoi sur Saint-Germain a certainement eu un impact pour le club et a certainement détourné des habitants de cette pratique d'où la compensation financière mais il est difficile d'évaluer la proportion.
- Il est possible d'être plus actif sur la commune en proposant de réaliser des stages pendant les vacances et de travailler un partenariat avec l'école.

Concernant le tennis couvert, l'engagement pris depuis le début était de remettre en état le sol. La réfection sera faite lorsque le club de gym quittera les lieux, ce qui est prévu pour l'hiver 2024. Les faits négatifs sur le club de tennis sont pointés mais rien ne démontre que c'est lié. Il faut retenir que cette action a sauvé une association de plus de 600 adhérents et 6 salariés. L'engagement sera tenu.

Pour la mousse du court extérieur, le nécessaire sera fait par les services techniques communaux.

- **Question de Monsieur Didier :**

*« Agression au SPAR, vol à la gare, vente de drogue... Un certain nombre d'informations nous remontent régulièrement qui nous interrogent un peu sur la situation actuelle de notre village en matière d'évolution de la délinquance : peut-on avoir des informations sur ce qu'il en est et, le cas échéant, connaître les actions que vous menez en la matière ? »*

**Madame DELORME** peut demander un bilan et une évaluation à la gendarmerie. Celle de décembre 2023 ne fait pas état d'une augmentation de la délinquance. Il y a eu une agression dont la rumeur a fait porter l'origine aux jeunes des 4 vents mais ce n'était pas fondé. La gendarmerie fait remonter comme toutes les années précédentes, beaucoup de violences intra familiales et une légère augmentation des interventions à la gare de Saint-Germain due essentiellement à des actes commis dans les trains en provenance de Dijon. Il y a des dégradations, autour du parking de la gare et ailleurs dans le village, sur des véhicules. Des escroqueries par internet représentent également une part importante des dépôts de plainte. Une sensibilisation sera refaite prochainement. Il n'y a aucun signal d'alerte sur l'insécurité de la commune et la couverture en vidéo protection est suffisante car le secteur choisi est assez stratégique.

- **Question de Monsieur Bigot (absent):**

*« Les travaux concernant le projet de résidence intergénérationnelle des 4 vents que nous avons initiés avec la Métropole de Lyon sur le précédent mandat et que vous aviez a priori poursuivis ne sont à ce jour toujours pas engagés. A quelle date l'association qui occupe actuellement la demeure des 4 vents est-elle supposée libérer les lieux ? Quand les travaux sont-ils prévus et pour quelle durée ? »*

**Monsieur PERARDEL** explique que les travaux ne sont pas forcément en retard. Le permis est en cours mais la phase chantier risque d'être compliquée car des travaux seront également entrepris pour mise en souterrain de l'éclairage de la rue de la Combe. D'autant plus que l'architecte des bâtiments de France souhaite conserver le portail. La livraison ne se fera pas sur ce mandat ou à la limite.

**Madame DELORME** précise que la date limite d'accueil des jeunes est le mois de décembre. A partir du moment où le permis sera posé, l'accueil ne sera pas prolongé. Les jeunes majeurs partiront vers d'autres dispositifs et les mineurs seront réorientés vers des maisons d'accueil d'enfants à caractère social.

**Monsieur PERARDEL** rappelle que les documents du permis de construire sont publics et peuvent être consultés.

**Madame DELORME** rappelle les temps forts prévus sur la commune pour marquer la fin de cet accueil et ouvrir les réflexions :

- Conférence sur le sauvetage
- Un grand bal Folk dédié à l'association SOS Méditerranée
- Réalisation d'un film par les jeunes des 4 vents et diffusion le 8 novembre 24 avec un temps d'échanges

- **Question de Monsieur Perrot**

*« Ce dimanche, je découvre sur le panneau électronique de la commune la programmation de 3 ateliers de sophrologie avec notamment un atelier "Sophrologie et cancer" et "Sophrologie et périnatalité".*

*Ces deux ateliers sont présentés comme organisés par le CCAS et encadrés par "une professionnelle".*

*Or je le rappelle, la sophrologie n'est qu'une pseudo-science et il est pour le moins étonnant que le denier public serve à en faire la promotion.*

*Comme le rappelait le ministre de la santé dans une réponse à une question d'une députée sur ce sujet "l'article 39 du code de déontologie médicale précise que « les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salubre et sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite". À ce jour, aucune étude sérieuse n'ayant été réalisée dans ce sens sur la sophrologie, cette activité ne saurait être considérée comme une méthode thérapeutique à promouvoir."*

*Plus récemment, en 2021, l'INSERM s'est penché sur l'évaluation de l'efficacité et de la sécurité de la sophrologie et n'a relevé que 3 études à peu près sérieuses sur la sophrologie et uniquement sur son application à 3 pathologies :*

- l'asthme de l'enfant
- la fibromyalgie

- le stress chez le sujet sain

et concluait qu'elles montraient des effets cliniques modérés voire absents.

Et sur sa sécurité : "Aucune étude n'a eu comme objectif principal d'étudier la tolérance de la pratique. On pourrait supposer que les risques d'évènements indésirables secondaires à la pratique de la sophrologie sont faibles. On ne peut cependant pas exclure leur existence."

Aussi, je vous pose ces quelques questions :

Est-ce que la commune a pour vocation de faire la promotion de pseudo-sciences, qui plus est à en organiser la pratique ?

Et si vous pensez que c'est le cas, associer cette pratique à des sujets sensibles comme le cancer et la périnatalité ne relève-t-il pas du pur charlatanisme ?

Quel est donc le profil de cette "professionnelle" puisqu'aucune formation officielle n'est dispensée pour cette pratique.

Enfin, je souhaiterais savoir comment il se fait que cette "activité" n'ait pas été l'objet de débat au sein du CCAS, à moins que cela ne m'ait échappé. »

**Madame PERARDEL** explique que la sophrologie est considérée comme une médecine douce. Sur le rapport il est écrit que l'évaluation d'un soin relève d'un long processus, aux nombreuses étapes, avec des enjeux éthiques et méthodologiques. Rien n'est organisé à l'échelon national pour aider les praticiens qui usent d'interventions non médicamenteuses, à le faire. Il est aussi possible que dans quelques années l'intérêt thérapeutique de la sophrologie puisse être apprécié sur des bases plus rationnelles tant l'engouement vis-à-vis de cette pratique est important. Madame PERARDEL a consulté d'autres rapports tout aussi sérieux et qui citent des études antérieures Françaises et Européennes qui établissent les avantages sur la maladie d'Alzheimer. Il y a sûrement des doutes mais il faut laisser aux scientifiques le temps d'évaluer ces pratiques. Il est proposé aux habitants, une activité qui permet d'accompagner dans des moments difficiles sans prétendre se substituer aux médecins et aux thérapeutes. C'est seulement pour accompagner leurs souffrances, leurs anxiétés et leurs peurs dans ces moments.

**Monsieur JOËT** soulève qu'il n'est pas mentionné thérapie par la sophrologie et que c'est simplement un accompagnement.

**Monsieur PERARDEL** souligne que de nombreuses communes proposent sur leur site et panneaux lumineux, la sophrologie.

**Monsieur GEORGE** trouve surtout regrettable que ce débat n'ait pas été abordé en CCAS.

**Madame PERARDEL** regrette de devoir remettre en cause une professionnelle qui possède tous les diplômes reconnus par un centre de formation agréé par la préfecture.

**Madame FAURE** précise que cette proposition a été présentée après la dernière commission du CCAS dans le cadre d'Octobre Rose.

**Monsieur PERROT** ne remet pas en cause le professionnalisme de l'intervenant mais plutôt le fait que ce soit organisé par la commune et avec les deniers public.

**Madame DELORME** précise que c'est totalement gratuit pour la collectivité.

**Monsieur GEORGE** souligne qu'il y a des charlatans dans tous les domaines et c'est gênant que la puissance publique indique officiellement, engageant ainsi sa responsabilité, une telle pratique sur la commune.

**Madame DELORME** précise également qu'il n'y a pas d'argent public engagé et ce n'est pas sur du long terme. Le but est de faciliter l'accès à quelque chose qui peut apporter une aide.

\*\*\*\*\*

#### QUESTIONS DU PUBLIC

- Quel est le devenir des composteurs collectifs devant la Mairie ?

**Madame DELORME** précise qu'ils resteront. A la différence des autres composteurs, les personnes qui participent à cette collecte, peuvent récupérer l'humus généré.

- Un habitant souhaite féliciter la personne qui s'occupe des réseaux sociaux et notamment Instagram dont il a pu constater l'évolution en une année. C'est par ce biais qu'il a eu connaissance de la date du conseil municipal de ce jour. Il souhaiterait cependant que les annonces soient faites bien en amont pour pouvoir s'organiser professionnellement et qu'elles apparaissent sur les nombreuses plateformes que la commune possède. Il apprécie la démocratie participative des citoyens et le mettre en avant serait un plus. Quelle anticipation pourrait être mise en place par la Mairie pour avoir plus de transparence sur la mise en place de conseils municipaux ?

**Madame DELORME** prend bien en considération les remarques. Généralement, les dates des conseils municipaux sont arrêtées bien en amont et sont généralement respectées. Le nécessaire sera fait pour pallier ce manquement. Madame DELORME précise que le conseil municipal est un moment d'échange autour des délibérations et que ce n'est pas sur toutes les communes que la parole est donnée aux habitants. Des temps de rencontres ont également été développés sur le marché. La place des habitants est importante.

- Sur la place du 11 novembre, vers la Mendillonne, un panneau dépose minute a été installé devant le cabinet médical. Il est inscrit dépose minute pour handicapés et c'est insultant pour les personnes en situation de handicap d'utiliser ce terme. Est-ce la Mairie qui l'a posé ?

**Monsieur PERARDEL** précise ne pas être au courant mais ira voir de plus près.

- Question en lien avec le parking de la Mendillonne et notamment les traçages au sol, le long de la ligne jaune vers le SPAR et d'autant plus si le commerce reprend l'activité du bureau de tabac. Quelle sera la requalification de cette ligne jaune ? Les places pour handicapés ne sont plus tracées au sol et beaucoup de personnes les utilisent pour récupérer les colis, faire les courses, pénalisant ainsi les résidents et engendrant un ballet de klaxons. Quelles solutions seront apportées ? Le stationnement est problématique un peu partout au niveau du virage et du cabinet médical également.

**Madame DELORME** affirme ne pas connaître les problèmes de traçage mais une demande sera faite pour le matérialiser à nouveau. L'agent ASVP portera plus d'attention à cette problématique.

**Monsieur PERROT** pense que les problèmes de stationnement viennent de la zone bleue qui n'a jamais été activée.

- Question pour Monsieur GEORGE concernant le déplacement de l'activité du tabac vers le SPAR : La résidente est totalement contre à cause de la circulation et de tout l'univers que cela va engendrer. Monsieur GEORGE se demande pourquoi ils sont en difficultés financières. Les avis Google ne sont pas favorables car la clientèle fume à l'intérieur de l'établissement tabac/presse, l'hygiène laisse à désirer et les prix ne sont pas en corrélation. Savoir que cette clientèle sera ramenée vers la Mendillonne n'enchant pas les résidents sachant qu'il y a déjà des difficultés avec le Spar lui-même. Pourquoi Monsieur GEORGE leur a autorisé de mettre une terrasse sur le trottoir, sous son mandat, alors que ce n'est pas autorisé pour ce genre de commerce. De même, lors du confinement le Spar a laissé sa terrasse malgré la demande du gouvernement. Tout un tas de problèmes comme ceux évoqués, sont rapportés.

**Monsieur GEORGE** rappelle que seule l'activité tabac/presse sera rapatriée. L'activité café ne sera pas concernée et donc la clientèle évoquée ne sera pas déplacée. Les difficultés financières ne sont pas dues à leur façon de fonctionner car ça fait des années qu'il procède ainsi mais plutôt aux problèmes de travaux comme abordé précédemment. Effectivement la circulation et le stationnement risquent d'engendrer des difficultés supplémentaires. Mais le quartier de la Mendillonne est squatté depuis des années par les gens qui prennent le train. Une des solutions serait de rétablir un peu de règle sur cet espace-là.

**La résidente** souligne que les personnes qui se garent pour aller à la gare sont des personnes civilisées, qui déposent leur voiture et qui ne mettront pas la musique à fond. Il y a un réel problème avec les gens qui arrivent avec la musique à fond, sans respecter le stationnement, à moitié alcoolisés et qui parlent fort.

**Monsieur GEORGE** pense qu'une présence humaine serait mieux que des panneaux.

La résidente avait demandé en 2020 juste avant le confinement pourquoi l'ASVP ne passait pas. Concrètement, aujourd'hui rien n'a avancé.

**Monsieur GEORGE** souligne que ce sont de sujets qui se sont accrus au fil du temps. Une étude a été faite à l'époque, pour savoir qui se garait là. Il en est sorti que les personnes qui prenaient le train n'étaient pas concernées. C'est donc récent et certainement dû aux travaux de la station d'épuration ainsi que les travaux à la cité cheminote. Le problème s'est accentué en 3 à 4 ans.

**Madame DELORME** constate, depuis le début de son mandat, ces problématiques de stationnement. Une concertation avec les habitants et la constitution d'une convention citoyenne seront mises en place début 2025. Une équipe en interne avance sur le cahier des charges. La municipalité se fera accompagner par des spécialistes.

La secrétaire de séance,  
Sophie PELLIS



La Maire,  
Béatrice DELORME

